



COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DU LOING DU 23 mars 2021

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage : 11 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 58

Présents : 32

Pouvoirs : 2

Votants : 34

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à dix-huit heures, Le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Valérie LACROUTE.

Étaient présents :

Communauté de Communes du Pays de Nemours :

JAMET Claude	Bagneaux-sur-Loing
FROT Dimitri	Bagneaux-sur-Loing
LEPAGE Danièle	Chevrainvilliers
BRY Cyril	Darvault
JEULIN Fabrice	Darvault
HELIOT-GUINDRE Marie-Hélène	Fay-lès-Nemours
JOLY Aude	Grez-sur-Loing
FALCO Rosa Anna	Guercheville
MORLAT Alain	Moncourt-Fromonville
GIBOUTET David	Moncourt-Fromonville
LACROUTE Valérie	Nemours
COZIC Bernard	Nemours
OULOUCHE Azouz	Saint-Pierre-lès-Nemours
LOIR Yves	Villiers-sous-Grez

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing :

GARNIER Patrice	Aufferville
LIONNET Rose-Marie	Bougigny
LUCY Alice	Chaintreaux
POMMIER Pascal	Egreville
BAILAY Max-André	Maisoncelles-en-Gâtinais
GUERPILLON Evelyne	Poligny
GENEVIÈVE Gérard	Poligny
MONOD Pierre	Souppes-sur-Loing
BAUDON Marie-Laure	Souppes-sur-Loing

Communauté de Communes Moret Seine et Loing :

EGELS Aurore	La Genevraye
AUDO Benoît	La Genevraye
ROBIN Xavier	Nanteau-sur-Lunain
BALLAND Gérard	Nonville
BAYET Patrick	Paley
COCHIN Michel	Paley
BOUVARD Léone	Remauville
AUBOURG Dominique	Treuzy-Levelay
CANAULT Henry	Treuzy-Levelay

Étaient absents ou excusés :

Communauté de Communes du Pays de Nemours :

CARPENTIER Franck	Chevrainvilliers
BRUN Gérard	Fay-lès-Nemours
CORNAIRE Thomas	Grez-sur-Loing
AUGÉ Gilles	Guercheville
DARVILLE Éric	Ormesson
BEAUJOIS Éric	Ormesson
DUMAY Jean Claude	Saint-Pierre-lès-Nemours
LEPAISANT Laëtitia	Villiers-sous-Grez

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing :

BONNICHON Christian	Aufferville
BILLARD Vincent	Bougligny
BAUWENS Michel	Bransles
RIBOULET-OWCA Ursula	Bransles
SIMONNOT Claudie	Chaintreaux
RODRIGUEZ Alain	Château-Landon
STITI Sylvie	Château-Landon
GANDRILLE Yves	Chenou
HOARAU Pascal	Chenou
LAURENT Nathalie	Egreville
ROQUES Gilles	La Madeleine-sur-Loing
THILLOU Guy	La Madeleine-sur-Loing
GARLAND Maurice	Maisoncelles-en-Gâtinais
RENAUD Michel	Mondreville
GONCALVES Sabine	Mondreville

Communauté de Communes Moret Seine et Loing :

DECMANN Fabrice	Nanteau-sur-Lunain
STIER Loïc	Nonville
FROT Frédéric	Remauville

Assistaient également :

Madame Sabine MAURY et Monsieur Frédéric MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Madame LAURENT Nathalie (T) à Monsieur POMMIER Pascal (T)	Egreville
Monsieur STIER Loïc (T) à Monsieur BALLAND Gérard (T)	Nonville

Secrétaire de séance : Madame LIONNET Rose-Marie.

La séance se déroule en visioconférence.

Madame la Présidente procède à l'appel des délégués.

Le quorum est atteint

Madame la Présidente informe les délégués qu'un nouveau point doit être ajouté à l'ordre du jour, il concerne le recrutement de deux agents. Les délégués acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame la Présidente ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Avis sur le PV du 15 décembre 2020
2. ROB 2021
3. Désignation de 5 membres titulaires pour siéger à la commission d'entente
4. Autorisation de signer la convention d'entente avec le SMICTOM de Fontainebleau
5. Modification de la régie recettes
6. Autorisation relative aux dépenses d'investissement
7. Autorisation d'une ligne de trésorerie
8. Adoption de la convention de l'accès des pros en déchèterie + la grille tarifaire
9. Renouvellement de la convention OCAD3E
10. Décisions prises par la CAO pour le renouvellement du marché de traitement des déchèteries
11. Informations diverses
 - a. Terrain et quai de transfert
 - b. Phase transitoire transport et transfert des déchets recyclables
 - c. Extension des consignes de tri
 - d. Ressourcerie

Le premier point concerne l'adoption du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2020.

Madame LACROUTE demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, elle met aux voix l'adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le point 2 porte sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 du SMETOM de la Vallée du Loing.

Madame LACROUTE présente le débat d'orientation budgétaire (DOB) (voir document joint en annexe).

La Présidente donne la parole à l'assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, la Présidente met aux voix l'adoption du rapport d'orientation budgétaire 2021.

La délibération actant le fait que l'orientation budgétaire a été présentée aux délégués est adoptée à l'unanimité.

Le point 3 porte sur la désignation de 5 membres titulaires pour siéger à la commission d'entente avec le SMICTOM de Fontainebleau.

Madame la Présidente explique qu'une convention d'entente nécessite de créer une commission composée de 6 membres du SMICTOM et 6 membres du SMETOM qui se réuniront en conférence au moins une fois par an. Cette commission orientera les décisions qui devront ensuite être votées dans les assemblées délibérantes respectives. Elle aura la charge de piloter le contrat conclu.

Madame la Présidente est membre de droit de cette commission.

La Présidente propose au Comité de désigner les 5 délégués suivants pour siéger à la commission d'entente :

- Madame Marie-Laure BAUDON
- Madame Laëtitia LEPAISANT
- Monsieur Bernard COZIC
- Monsieur Dimitri FROT
- Monsieur Michel COCHIN

Les membres de la commission d'entente sont élus à l'unanimité.

Le point 4 porte sur l'autorisation de signer la convention d'entente avec le SMICTOM de Fontainebleau.

Madame LACROUTE met aux voix le vote de cette autorisation qui est approuvé à l'unanimité.

Le point suivant demande une modification de la régie de recettes.

Les Pass Déchets (carte d'accès des déchèteries) sont délivrés gratuitement à chaque usager qui en fait la demande. Il est prévu dans le règlement intérieur des déchèteries que la perte du Pass Déchets est facturée à l'usager 6 € TTC.

L'encaissement des recettes de vente des Pass Déchets n'est pas prévu dans la régie de recettes, il convient de la modifier afin de pouvoir encaisser cette nouvelle recette.

La Présidente propose, également, de reconduire les tarifs des composteurs et de leurs accessoires :

• Modèle bois individuel de 400 litres	25,00 € TTC
• Modèle bois individuel de 600 litres	31,00 € TTC
• Modèle bois collectif de 600 litres	35,00 € TTC
• Bac à broyat	34,00 € TTC
• Modèle composteur de 1 000 litres	50,00 € TTC
• Brass compost	25,50 € TTC
• Bioseaux 10 litres	3,00 € TTC

La modification de la régie de recettes est approuvée à l'unanimité.

Les tarifs de vente des composteurs sont approuvés à l'unanimité.

Le point n°6 concerne l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Madame LACROUTE rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif.

Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget du syndicat.

Pour mémoire, les dépenses inscrites au budget 2020 sont les suivantes :

- Chapitre 20 160 000 €
- Chapitre 21 968 545 €
- Chapitre 23 2 000 000 €

Soit un total de 3 128 545 €

En théorie, le Comité Syndical peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, à concurrence de 782 136 €.

Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget devraient concerner la cession de droits d'utilisation pour les logiciels Segilog et Promosoft et la commande de bacs, des travaux dans les déchèteries et le développement d'un logiciel.

En conséquence, les montants susceptibles d'être engagés et mandatés avant le vote du budget sont fixés à :

- 20 000 € pour le chapitre 20
- 400 000 € pour le chapitre 21

Madame LACROUTE met aux voix l'adoption de cette autorisation, qui est adoptée à l'unanimité.

Le point 7 porte sur l'autorisation d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie est demandée afin d'anticiper d'éventuels problèmes résultant d'un décalage entre les sorties et les entrées de fonds.

Le montant de cette ligne de trésorerie est de 1 000 000 € maximum, représentant environ deux mois de versement de la TEOMA.

L'autorisation de cette ligne de trésorerie est acceptée à l'unanimité par les délégués.

Le point 8 concerne l'adoption de la convention de l'accès des professionnels en déchèterie, ainsi que la grille tarifaire.

Sur cette nouvelle convention, les principales modifications portent sur les renseignements concernant le professionnel.

Les tarifs restent identiques à la délibération 2020-27 prise le 15 décembre 2020.

Une nouvelle ligne a été ajoutée à la grille tarifaire, le plâtre est désormais déposé dans une benne dédiée ce qui nous oblige à créer un nouveau tarif pour ce flux. Le tarif pour 2 m³ est de 66,00 € HT.

La convention d'accueil des professionnels en déchèterie et la grille tarifaire sont adoptées à l'unanimité.

Le point 9 concerne le renouvellement de la convention OCAD3E.

OCAD3E demande au SMETOM de prendre une délibération de l'organe délibérant de notre collectivité relative à la conclusion des conventions des lampes usagées et la collecte séparée des

Déchets d'Équipements Électriques ménagers (DEEE) qui ont été signées par la Présidente le 22 janvier 2021.

La Présidente met aux voix le vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

Le point suivant concerne les décisions prises par la CAO pour le renouvellement du marché de traitement des déchets issus des déchèteries

Traitement et valorisation des déchets des déchèteries :

Lot n° 1 : Traitement et valorisation des déchets de bois AB en mélange attribué à SEMAVAL

Lot n° 2 : Traitement et valorisation des gravats attribué à COVED

Lot n° 3 : Traitement et valorisation des déchets de tout-venant non incinérables attribué à SEMAVAL

Lot n° 4 : Traitement et valorisation des végétaux, souches et grumes attribué à DECHAMBRE

Lot n° 5 : Fourniture, enlèvement et transport de contenants, traitement et valorisation des ferrailles attribué à DERICHEBOURG

Lot n° 6 : Fourniture, enlèvement et transport de contenants, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques attribué à CHIMIREC

Lot n° 7 : Traitement et valorisation des plâtres attribué à SEMAVAL

Le coût global annuel du marché est d'environ 450 000 €.

Le coût du marché augmente en moyenne de 22 %.

L'augmentation la plus importante porte sur le traitement du tout-venant non incinérables + 90 %

Le coût de la prestation des ferrailles est en baisse de 29 %

La délibération, actant le fait que les décisions prises par la CAO ont été présentées aux délégués, est adoptée à l'unanimité.

Le point 11 concerne le recrutement de deux agents.

Le SMETOM propose de créer 2 postes de catégorie C en 2021 :

- 1 agent d'accueil chargé des activités administratives et de secrétariat
- 1 agent technique chargé de la communication institutionnelle et du suivi d'exploitation

Ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires.

L'assemble délibère positivement à l'unanimité sur ces 2 recrutements.

Le dernier point, concerne les informations diverses :

Madame LACROUTE annonce à l'assemblée que le SMETOM est à la recherche d'un terrain de 2 hectares pour le quai de transfert.

Monsieur JEULIN demande pourquoi cette recherche alors que le SMETOM avait délibéré le 15 juin 2020 pour l'achat d'un terrain à Saint-Pierre-lès-Nemours. Madame LACROUTE explique que Monsieur LANDAIS, maire de Saint-Pierre-lès-Nemours ne vend plus ce terrain au SMETOM car la taxe foncière attendue ne sera pas assez élevée pour un quai de transfert.

N'ayant pas de quai de transfert et sachant que le centre de tri exploité par BGV à Pithiviers ne sera plus opérationnel le 1^{er} janvier 2022, le SMETOM est à la recherche d'une solution pour le transport et le tri des déchets recyclables vers un centre de tri éligible à l'extension des consignes de tri. Un appel à projet CITEO est en cours d'élaboration et doit remis le 2 avril 2021 suivra une consultation pour le tri des emballages et papiers qui devra être attribuée et signée avant le 31 juillet 2021. Plusieurs pistes sont à l'étude.

L'année prochaine, notre territoire sera en extension des consignes de tri, ce qui signifie qu'il sera accepté, dans le bac jaune, tous les plastiques (barquette, pot de yaourt...). Ce qui simplifiera le geste de tri et devrait réduire les refus de tri.

Une ressourcerie est prévue à Nemours mais il faut, pour cela, soit construire un bâtiment d'environ 1 700 m² sur un terrain d'une superficie totale d'environ 7 à 10 000 m² soit trouver un bâtiment existant avec des superficies équivalentes. La recherche est en cours.

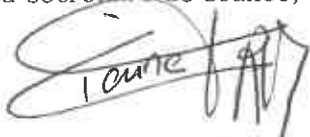
Monsieur OULLOUCHE demande le tableau des points noirs de collecte sur la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Madame LACROUTE indique que le prochain comité consacré au vote du BP aura lieu le mardi 6 avril 2021 à 18h, si cela est permis par les services de l'État, il sera aussi en visioconférence.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame LACROUTE remercie les participants et la séance est levée à 20h.

Saint-Pierre-lès-Nemours, le 25 mars 2021,

La secrétaire de séance,



Rose-Marie LIONNET

La Présidente,



Valérie LACROUTE

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.